

Le Maire de Selles-sur-Cher

ARRÊTE

Article 1er :

En raison des conditions météorologiques, le Maire décide que tous les terrains de football de la commune (stades des Pressigny, de la Plaine de Jeux et de la Ville) seront interdits à toutes les rencontres de football organisées par le District de Football de Loir-et-Cher du vendredi 23 février 2024 à 08 h 00 au lundi 26 février 2024 à 08 H 00.

Article 2 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Selles-sur-Cher et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture de Loir-Et-Cher.

Article 4 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.
District de Football de Loir-et-Cher.
CSF.
Football Club Portugais.

Fait à Selles-sur-Cher, le 22 Février 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 22/02/2024
Notifié aux intéressés le : 22/02/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 22/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-Inspire.com